

7 octobre 2019

Procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2019 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

136-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

137-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 septembre 2019 soit adopté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 28 septembre 2019

épargne courant	309 811.58
épargne à terme régulier	100 000.00
avantage entreprise	586 904.22
TOTAL	996 715.80

CAISSE RECETTES AU 30 septembre 2019

TOTAL DES RECETTES	47 600.19
---------------------------	------------------

7 octobre 2019

138-19
LISTE DES COMPTES

Il est proposé par et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 111 843.58\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	93 400.43\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>18 443.15\$</u>
	111 843.58\$

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

139-19
RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UN
IMMEUBLE SITUÉ AU 481, 10^e RANG EST ET LE
NETTOYAGE DES LIEUX

Attendu qu'un incendie survenu le 1er septembre 2018 a détruit l'immeuble portant l'adresse civique 481, 10^e Rang Est, à Saint-Nazaire d'Acton ;

Attendu que la Sûreté du Québec a procédé à une enquête, laquelle est maintenant terminée ;

Attendu que depuis l'incendie, l'immeuble est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes ;

Attendu que l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur suite à l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2018 ;

Attendu que suite à la transmission d'une mise en demeure, le propriétaire de l'immeuble a procédé à la démolition de l'immeuble incendié, à l'exception des fondations ;

Attendu que le nettoyage des lieux n'a pas été effectué et qu'il existe un danger vu les matériaux et autres débris se trouvant sur l'immeuble ;

Attendu les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

À ces causes, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton mandate ses procureurs Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour entreprendre contre le propriétaire de l'immeuble toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour Supérieure pour enjoindre au propriétaire de prendre les mesures requises pour compléter la démolition des fondations de l'immeuble et d'effectuer les travaux de nettoyage des lieux et pour autoriser la municipalité, à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour Supérieure, à entreprendre elle-même les mesures requises aux frais du propriétaire.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-19

Une assemblée de consultation publique a été tenue aujourd'hui le 7 octobre à 19h15 sur le projet de règlement numéro 365-19.

Deux citoyens étaient présents dans la salle.

Le projet de règlement a été expliqué aux personnes présentes et l'assemblée de consultation s'est terminée à 19h22.

130-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE
D'ACTON POUR USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'HABITATION OU SUR LE
TERRAIN DE L'HABITATION SANS CHANGEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans les zones à dominance agricole, les services de mécanique agricole en usage complémentaire à l'habitation ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal le 3 septembre dernier;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le second projet de règlement **sans changement** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Conditions à l'exercice de certains usages complémentaires dans un bâtiment accessoire à l'habitation ou sur le terrain de l'habitation

Le paragraphe c) de l'article 16.2.3.1 du règlement de zonage numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifié par le remplacement des mots « d'un service d'entrepreneur ou de transport » par les mots « des services d'entrepreneurs, de transport ou de mécanique agricole ».

L'article 16.2.3.1 du règlement de zonage numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est aussi modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe j), d'un paragraphe se lisant comme suit :

- k) dans le cas d'un usage de services de mécanique agricole, le bâtiment accessoire dans lequel s'exerce l'usage complémentaire doit être situé à au moins 75 mètres de toute habitation voisine.

Article 4 Usages complémentaires autorisés dans un bâtiment accessoire à l'habitation ou sur le terrain de l'habitation

L'article 16.2.3.2 du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe j), d'un paragraphe se lisant comme suit :

- k) dans les zones à dominance agricole (préfixe 500) seulement, les services de mécanique agricole. Malgré le paragraphe a) de l'article 16.2.3.1, cet usage peut occuper une superficie au sol maximale de 450 mètres carrés.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE D'ACTON, LE _____
2019.**

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion donné le : 2 juillet 2019
Premier projet de règlement adopté le : 3 septembre 2019
Projet de règlement transmis à la MRC le : 19 septembre 2019
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 19 septembre 2019
Assemblée publique tenue le : 7 octobre 2019
Second projet de règlement adopté le : 7 octobre 2019
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

141-19

TRAVAUX D'ASPHALTE DANS LE 12^{IÈME} RANG NORD ET RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DANS LE 12^{IÈME} RANG SUD

Des soumissions ont été demandées sur invitation pour des travaux à réaliser selon le règlement de gestion contractuelle.

Les travaux à réaliser sont 1300 mètres dans le 12^e rang sud et 760 mètres dans le 12^e rang nord, incluant les accotements.

Les prix obtenus sont pour le 12^e rang nord :

Pavage Drummond :	64 778.45\$ plus taxes
Smith Asphalte :	68 266.00\$ plus taxes
Eurovia :	89 472.00\$ plus taxes

Les prix obtenus pour le 12^e rang sud sont :

Pavage Drummond :	94 433.82\$ plus taxes	accotement inclus
Smith Asphalte :	108 498.00\$ plus taxes	plus accotement
Eurovia :	140 760.00\$ plus taxes	plus accotement

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Pavage Drummond pour exécuter cet automne, les travaux de pavage sur une distance de 760 mètres dans le 12^e rang nord, tel que décrit dans la demande de soumission, soit du numéro civique 267 vers le sud.

142-19

RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer des travaux de rapiéçage mécanisé cet automne, dans le 12^e rang sud pour un montant maximum de 24,000.00\$, afin de continuer à réparer la surface pour réaliser des travaux de couche d'usure prévu en 2020.

Les conseillers Jean Collard et Roger Collard se retirent à l'extérieur de la salle déclarant avoir un intérêt dans le sujet suivant à 20h10.

ADOPTION DU PREMIER PROJET POUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 (BIOMÉTHANISATION)

Les élus ont pris connaissance des derniers documents qui ont été reçus. Considérant qu'il y a plusieurs possibilités d'endroits où votre projet peut se situer, donc plus d'une zone serait touchée, pour cette raison, le conseil municipal doit attendre pour prendre la décision d'adopter le premier projet de règlement de modification de règlement de zonage.

Ce genre de projet ne sera pas automatiquement autorisé dans plusieurs zones donc nous devons avoir les informations précises afin de faire adapter le projet de règlement.

Considérant que le projet de règlement avait été rédigé pour permettre votre projet aux endroits prévus tel qu'inscrit dans le document précédent.

Considérant que des nouveaux endroits possibles pour réaliser le projet ont été amenés, le projet de règlement n'était pas adapté pour que le conseil puisse procéder à l'adoption du premier projet de règlement de modification de règlement de zonage.

Ce projet de règlement devra être modifié pour répondre aux besoins quand le secteur déterminé pour l'installation de votre entreprise sera décidé.

Selon le règlement numéro 305-09, pour toute demande de modification de règlement de zonage, le demandeur doit acquitter les frais relatifs à la procédure d'amendement.

Les conseillers Jean Collard et Roger Collard reprennent leur siège à 20h14.

142-19

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM POUR
L'ENTRETIEN DU 12^{IÈME} RANG SUD

ATTENDU QU'une entente avait été signée en juillet 2006 pour l'entretien du 12ième rang sud avec la Municipalité de Wickham ;

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires afin de mettre à jour la dite entente ;

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accepte de signer l'entente corrigée et que Pierre Laflamme, maire et Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer la dite entente.

143-19

OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

Des soumissions ont été demandées à Germain Blanchard Ltée, DPS Transport de Saint-Théodore d'Acton et Sylvain Girard de Ste-Hélène pour une recette d'abrasif de 400 tonnes pour la saison 2019-2020.

Le mélange doit être fait de 40% de pierre concassée de 5 mm, avec 30% de sable abrasif et de 30% de sel.

Un prix à la tonne métrique est demandé incluant les droits municipaux, le mélange, le transport à notre site ainsi que les autres frais afférents. La TPS et la TVQ seront en sus. Le mélange d'abrasif doit être disposé en monticule dans l'espace prévu à cette fin.

Une soumission est reçue de Germain Blanchard Ltée au montant de 53.70\$ soit un total de 21 478.00\$ pour les 400 tonnes incluant les droits municipaux, le mélange ainsi que le transport, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) en sus, comparativement à 49.88\$ la tonne pour un total de 19 952.00\$ l'an dernier.

La livraison des matériaux devra se faire avant le 18 octobre prochain sur le terrain municipal au 750 rue des Loisirs.

Il est proposé Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la soumission de Germain Blanchard Ltée pour la recette d'abrasif au montant de 53.70\$ la tonne métrique plus taxes pour le mélange d'abrasif, tel que décrit dans la demande de soumission.

L'inspecteur municipal devra être présent lors de la livraison afin de vérifier le mélange.

144-19

RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II de 2 opérateur d'autopompe et de 10 pompiers pour la désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

145-19

RÉSOLUTION POUR DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE 2020

ATTENDU QUE le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale 2020, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2020;
- d'autoriser Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

146-19

SUBVENTION AUX LOISIRS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde des subventions pour les cours suivis. Un montant de 50% du coût d'inscription des cours est accordé pour un maximum de 250\$ par enfant par année. Les enfants doivent être âgés entre 0 et 17 ans, étudiant et résidant dans notre municipalité.

Il est à noter que pour les cours ou sports suivis à Acton Vale, les enfants ne sont plus éligibles à la subvention considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résident à la ville d'Acton Vale.

Les formulaires de demandes de subvention sont disponibles durant toute l'année au bureau municipal ou sur notre site internet. Ils doivent être retournés au bureau municipal avant 16 heures le 21 novembre 2019.

Les demandes reçues après la date limite seront traitées l'année suivante. Par contre, la demande de remboursement devra être faite dans les 12 mois de la date indiquée sur le reçu.

147-19

TARIF D'ABONNEMENT DE CROQUET

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le tarif d'abonnement de croquet pour la saison 2019-2020 soit déterminé au montant de 80\$ par adulte pour un membre non-résident et de 75\$ par adulte pour un membre résident et gratuit pour les étudiants. Les accessoires pour le jeu ne sont pas aux frais de la municipalité.

148-19

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE RÉGIONAL EN BÂTIMENT

La MRC d'Acton nous fait parvenir les prévisions budgétaires pour le service régional d'inspection en bâtiments pour la prochaine année. Le conseil a jusqu'au 1 novembre pour donner son avis à la MRC d'Acton.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 pour le service régional d'inspection en bâtiment avec la MRC d'Acton. Pour notre municipalité le montant annuel prévu pour 2020 se chiffre à 15 077.31\$ comparativement à 14 845.57\$ pour 2019.

149-19

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES

La MRC d'Acton nous fait parvenir les prévisions budgétaires pour l'entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies pour la prochaine année.

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 pour l'entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies. Pour notre municipalité le montant annuel prévu se chiffre à 9 626.00\$ comparativement à 9 417.71\$ pour 2019.

150-19

RÉSOLUTION CONCERNANT LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son

budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

La date limite pour produire la programmation des travaux pour l'obtention d'une subvention pour la TECQ 2019-2023 est le 30 novembre 2019.

Le sujet sera discuté ultérieurement, mais les priorités suivantes pourront être prévues soit, la réparation d'un ponceau dans le chemin Saint-Hyacinthe et une couche d'usure dans le 12^{ième} rang sud.

151-19
SOUSSION POUR LOGICIEL D'ALERTE ET NOTIFICATIONS DE MASSE DE LA COMPAGNIE CITAM

ATTENDU QUE les municipalités doivent mettre en place un projet d'alertes et de notifications de masse ;

ATTENDU QUE ce système répond au projet de règlement du Gouvernement du Québec sur les procédures d'alertes et de notifications ;

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde le contrat à CITAM 3-1-1 de Saint-Georges.

Les coûts sont les suivants : 2 000.00\$ pour l'acquisition du système d'alerte de masse, des frais récurrents annuels de 260.40\$ et des frais variables de gestion, d'envoi de messages, tels que décrits dans la soumission du 2 octobre 2019.

Que Pierre Laflamme, maire et Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer tout document nécessaire à ce contrat.

152-19

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
VOLET 3, SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX
SINISTRES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** la moitié du total du projet;

AUTORISE Guylaine Bourgoin, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, **S'ENGAGE** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE

153-19

SOUMISSIONS POUR L'OUVERTURE DE CERTAINES
COURS ET DU PASSAGE PIÉTONNIER POUR LES DEUX
PROCHAINES ANNÉES

Les cours à entretenir sont les suivantes : le stationnement de la bibliothèque municipale (stationnement en avant de l'école), les stationnements de l'église et la montée ainsi que le passage piétonnier d'une largeur de (huit) 8 pieds.

Une soumission est reçue de Paysagement Benoit & Frères au montant de 1750.00\$ plus taxes pour l'ouverture et l'entretien les cours suivantes : les stationnements de l'église et la montée de certaines cours et de 2300.00\$ plus taxes pour le déneigement et l'entretien des trottoirs pour les deux prochaines saisons. Le montant total incluant les taxes est de 4656.49\$.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement d'accorder le contrat d'ouverture et d'entretien des cours et des trottoirs pour les deux prochaines saisons 2019-2020 et 2020-2021 à Paysagement Benoit & Frères.

Le soumissionnaire suivra les directives du coordonnateur des travaux publics et de la directrice générale et *devra posséder une police d'assurance en vigueur pour effectuer les travaux demandés dans la soumission.*

Le déglacage du passage piétonnier et des trottoirs sera fait au besoin et le matériel sera facturé à la municipalité.

154-19

DEMANDE DE TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES
PAR LE CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.

Lecture de la demande du Club de motoneige ASAN inc. en date du 28 septembre demandant l'autorisation de la municipalité pour les droits de traverse sur le chemin Ste-Hélène. La demande est que la municipalité installe la signalisation afin que la traverse soit sécuritaire pour les automobilistes.

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande du Club de motoneige ASAN inc. pour la saison 2019-2020.

155-19

RÉSOLUTION POUR MODIFICATION À LA
PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE
LA TECQ – COUCHE D'USURE ASPHALTE DANS LE 12^{ÈME}
RANG NORD ET ACHAT DE RADAR PÉDAGOGIQUE POUR
LA VITESSE

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RAPPORTS

- congrès de la FQM par Pierre Laflamme.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Invitation du Club Optimiste d'Acton Vale à L'Oktoberfest d'Acton Vale le 18 octobre;
- lettre du ministre des Transports ayant pour objet le Programme d'aide à la voirie locale ;
- courriel de Transports Québec ayant pour objet l'aide financière pour l'entretien des routes locales et les documents à utiliser ;
- compte rendu et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole Québec dans le dossier #424153 ;
- accusé réception de la Commission de protection du territoire agricole Québec dans le dossier #425385 ;
- répertoire complet de formation municipale 2019-2020 de la FQM ;
- lettre d'Hydro Québec ayant pour objet les frais reliés à l'éclairage des voies publiques ;
- Mini-Scribe, octobre 2019, volume 28, numéro 9 ;
- lettre de la Fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton ayant pour objet l'invitation à l'Assemblée générale annuelle ;
- invitation de Radio-Acton à leur souper spectacle du 2 novembre 2019 ;

- invitation de la Fondation Honoré-Mercier au Salon du véhicule Électrique Desjardins ;
- annonce du journal La Pensée d'Acton de l'avis public concernant le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour 2020 ;
- avis public concernant le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour 2020 ;
- avis public concernant les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 ;
- document concernant la prévention des incendies ;
- information du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est concernant la vaccination contre la grippe saisonnière 2019-2020 ;
- courriel de Therrien Couture ayant pour objet l'accusé de réception de la résolution concernant leur offre de services professionnels 2020 ;
- courriel de Therrien Couture ayant pour objet le regroupement de Therrien Couture et Joli-Cœur Lacasse ;
- remerciement de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier pour la contribution de la municipalité ;
- communiqué de Réseau Biblio de la Montérégie concernant la chasse aux abonnés ;
- publipostage distribué aux citoyens le 24 septembre 2019 ;
- remerciement de la fabrique pour la journée du 125^e ;
- communiqué de la MRC des Maskoutains ayant pour titre « Une volonté ferme d'améliorer la qualité de l'eau ».

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- demande d'informations sur l'élevage et la garde de certains animaux.

156-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 25.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière